

**MARCHÉ n°……………………..**

**Contrat de maintenance des circuits d’extraction et gaines cuisine**

**Centre INRAE PACA site de Sophia-Antipolis**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)**

**Marché à procédure adaptée**

Pouvoir Adjudicateur : INRAE, Unité SDAR

228 route de l’aérodrome

Domaine Saint Paul – Site Agroparc – CS 40 509

84914 AVIGNON Cedex 9

N° SIREN de l’unité bénéficiaire : 180070039

**Le Titulaire**

Je soussigné (nom, prénoms) : ………………..

Agissant pour le compte de : ……………………

Forme juridique : ………………………………….

Capital social : …………………………………….

Adresse du siège social : ………………………..

Tél. : ………………………

Immatriculation à l’INSEE

n° d’identité d’établissement (SIRET) : ……………………………………………

code d’activité économique principale (APE) : …………………………………..

n° d’inscription au registre du commerce de : RCS : ……………………………

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m’engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L’offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

**Fait à ………………… le …………………..[[1]](#footnote-1)**

Le titulaire[[2]](#footnote-2)

ne refuse pas de percevoir l’avance prévue à l’article 10 du présent document.

refuse de percevoir l’avance prévue à l’article 10 du présent document.

**INRAE,** Unité SDAR

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Directeur de l’unité

[***1.*** OBJET 4](#_Toc193988439)

[***2.*** PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 4](#_Toc193988440)

[**3.** CONTENU DES PRESTATIONS 4](#_Toc193988441)

[**3.1.** Maintenance préventive 5](#_Toc193988442)

[**3.2.** Maintenance corrective (prestation hors forfait) 6](#_Toc193988443)

[**3.3.** Programme d’exécution 6](#_Toc193988444)

[**3.4.** Rapport des visites 6](#_Toc193988445)

[**4.** CONTRÔLE DES VISITES - GMAO 6](#_Toc193988446)

[**5.** PRESTATION HORS FORFAIT 7](#_Toc193988447)

[**6.** DELAI D’INTERVENTION 7](#_Toc193988448)

[**7.** PENALITES DE RETARD 7](#_Toc193988449)

[**8.** QUALIFICATIONS REQUISES 8](#_Toc193988450)

[**9.** HYGIENE ET SECURITE, QUALITE, DEVELOPPEMENT DURABLE 8](#_Toc193988451)

[**9.1.** Plan de prévention 8](#_Toc193988452)

[**9.2.** Qualité 8](#_Toc193988453)

[**9.3.** Démarche RSE 8](#_Toc193988454)

[***10.*** DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ) 8](#_Toc193988455)

[***11.*** VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS 9](#_Toc193988456)

[**12.** ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) 9](#_Toc193988457)

[**13.** PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 9](#_Toc193988458)

[**13.1.** Prix du marché 9](#_Toc193988459)

[**13.2.** Echéancier de paiement 9](#_Toc193988460)

[**13.3.** Modalités de paiement 10](#_Toc193988461)

[**14.** AVANCE 10](#_Toc193988462)

[***15.*** PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 11](#_Toc193988463)

[**16.** GARANTIE 11](#_Toc193988464)

[**17.** RESILIATION DU CONTRAT 11](#_Toc193988465)

[***18.*** LITIGES 11](#_Toc193988466)

[**19.** ANNEXES 11](#_Toc193988467)

# OBJET

L’objet du présent marché est l’établissement d’un contrat de maintenance et de suivi des circuits d’extractions, gaines cuisine et d’arrivées d’air neuf pour le Centre INRAE PACA, site de Sophia Antipolis ainsi que de la fourniture complémentaire de certains articles relatif à ces installations.

Il concerne les 3 bâtiments suivants (cf. annexe 1) :

- Bâtiment Agrobiotech

- Bâtiment B3E

- Bâtiment Entomopolis

**En cas de contradiction, les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du prestataire. Le prestataire déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve ce présent cahier des charges.**

# PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l’article L2123-1 du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

* Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :
* Le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières du marché et ses annexes;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **Fournitures courantes et services** approuvé par l’arrêté du **30 mars 2021**, ci-après désigné le **CCAG-Fournitures courantes et services**
* L’offre du titulaire.

# CONTENU DES PRESTATIONS

La société assure le contrôle, l’entretien et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel défini en annexe 1.

Les candidats proposeront un **montant forfaitaire** pour les prestations de maintenance **préventive.**

**Le forfait annuel de la maintenance préventive inclut la main-d’œuvre d’intervention, les déplacements et les fournitures nécessaires pour mener à bien cette prestation.**

**Le prix de cette prestation est forfaitaire et ne pourra donner lieu à aucune facturation supplémentaire.**

Lors des visites de maintenance, les équipes d’intervention seront en qualité et quantités suffisantes pour mener à bien l’ensemble des prestations.

**Il sera nommé un responsable de site.**

Le prestataire utilise son propre matériel et dispose de son magasin central pour s’approvisionner sur le champ en petites pièces détachées incluses dans le marché.

Les entreprises ne pourront en aucun cas faire état d’imprécisions ou d’oublis concernant les prestations demandées.

**A charge du prestataire retenu d’assurer la totalité de sa mission.**

En cas de changement ou d’évolution apporté aux installations pendant la durée de validité du marché, la maintenance des nouveaux matériels est automatiquement intégrée au marché même si le prestataire n’a pas réalisé l’installation. Le montant de la redevance annuelle sera ajusté en conséquence dans le cadre d’un avenant selon l’article L2194-1 du code la commande publique. Il fournira la liste des pièces comprises et non comprises dans les clauses du présent contrat d’entretien

Les **interventions correctives** feront l’objet d’un devis détaillé.

## Maintenance préventive

Le prestataire s’engage sur la maintenance préventive du matériel, en détaillant la liste des prestations permettant d’assurer le fonctionnement normal et régulier des équipements concernés par le marché.

Les visites de maintenance s’effectueront tous les jours ouvrables de 8h00 à 17h00 ou ponctuellement suivant un horaire à aménager sur demande de l’entreprise.

Concernant le nettoyage des hottes cuisine, les interventions se feront en dehors des horaires d’ouverture du service de la restauration : d’une façon générale à partir de 14h30

La société assurera les visites de façon :

* quadrimestrielle (**trois visites** par an) concernant la cuisine et la laverie du bâtiment Agrobiotech
* annuellement (**une visite** par an) pour l’extraction des sanitaires, salles de réunion et cafeteria pour le bâtiment Agrobiotech ainsi que les bouches d’extraction des bâtiments URIH et Entomopolis

Le prestataire assume la responsabilité de la maintenance des équipements qui sont définis dans le présent marché, et s’engage à y affecter **des techniciens aptes à assurer le niveau de qualité de service requis.**

**Programme et modalités des visites**

Pour assurer l’ensemble de ces prestations, un planning annuel prévisionnel des interventions sera proposé par le prestataire et soumis à validation de INRAE.

Le prestataire planifiera et organisera cette maintenance en tenant compte des contraintes d’utilisation des équipements.

Le planning des interventions sera déposé, auprès de MM. BIGI ou BORDON, selon une périodicité définie. À défaut de cet accord, le titulaire du marché donne au responsable du site un préavis d’intervention, pour chaque visite, d’au moins 15 jours. **Toutes les interventions planifiées ou commencées devront être impérativement respectées. Dans le cas contraire des pénalités seront appliquées conformément à l’article 7 du présent document**.

Si l’une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informe l’autre au moins 7 jours avant la date prévue.

## Maintenance corrective (prestation hors forfait)

L’entreprise s’engage à intervenir dans les délais de l’article 6 du présent document, sur simple appel téléphonique du client pour vérifier ainsi que pour remettre en état si possible l’équipement qui ne fonctionnerait pas normalement 5 jours/7 de 8h00 à 17h00.

Les réparations ne pourront être effectuées qu’après signature du devis et l’envoi du bon de commande par INRAE .

**L’entreprise facturera au contractant, la main d’œuvre de réparation, le déplacement et le matériel remplacé utilisé lors des interventions.**

Le prestataire devra indiquer également le coût horaire et le coût de déplacement d’un technicien qui seront pratiqués pour toutes demandes d’interventions (cf. annexe 3)

Elle fournira les justificatifs nécessaires de ces fournitures (bon de livraison, factures).

Un engagement supplémentaire sera pris concernant la garantie de remise en service.

**Le devis sera envoyé au plus tard 3 jours suivant l’intervention, en cas de pièces à remplacer.**

Les réparations seront effectuées dans un délai maximal de 3 jours ouvrés qui suivront l’envoi du bon de commande.

## Programme d’exécution

Sur demande de l’une ou l’autre des parties, un programme d’exécution est établi en commun.

Par ailleurs, toute intervention pourra, **à l’initiative du titulaire et en accord avec INRAE**, être commencée et/ou poursuivie en dehors de la période d’intervention, jusqu’à la correction ou l’élimination du problème. Dans ce cas, aucun supplément de prix ne pourra être facturé par le titulaire.

## Rapport des visites

A chaque visite de maintenance ou dépannage, le technicien remplira les carnets d’entretien (sur site ou dématérialisés) des équipements concernés où sont indiqués toutes les interventions effectuées avec mention des dates, heures et nom du technicien.

# CONTRÔLE DES VISITES - GMAO

La société tiendra à jour un dossier de maintenance et un livret d'entretien (liste des interventions et réparations).

INRAE PACA met en place une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) pour le suivi de l’ensemble de ses équipements.

La société en charge de la maintenance aura l’obligation d’utiliser l’outil (tablette ou équivalent) mis à sa disposition pour le suivi de la maintenance des équipements.

En concertation avec INRAE elle pourra utiliser sa propre GMAO.

# PRESTATION HORS FORFAIT

Les prestations complémentaires n’entrant pas dans le cadre du présent contrat devront faire l’objet d’un devis suivant le bordereau des prix unitaires (cf annexe 3).

Ces interventions ne pourront être effectuées qu’après signature du devis et l’envoi du bon de commande par INRAE.

Le prestataire devra indiquer également le coût horaire et le coût de déplacement d’un technicien qui seront pratiqués pour toutes demandes d’interventions sur les différentes installations.

Il fournira la liste des pièces comprises et non comprises dans les clauses du présent contrat d’entretien.

Après intervention, l’entreprise devra délivrer un bon pour chaque intervention. Il mentionnera la date d'intervention, sa durée, le nom de l'intervenant, la nature des opérations, des remarques éventuelles sur l'état de l'installation.

Elle fournira les justificatifs nécessaires de ces fournitures (bon de livraison, factures).

**Le devis sera envoyé au plus tard 3 jours suivant l’intervention, en cas de pièces à remplacer.**

**Programme d’exécution**

Sur demande de l’une ou l’autre des parties, un programme d’exécution est établi en commun.

Par ailleurs, toute intervention pourra, à l’initiative du titulaire et en accord avec INRAE, être commencée et/ou poursuivie en dehors de la période d’intervention, jusqu’à la correction ou l’élimination du problème. Dans ce cas, aucun supplément de prix ne pourra être facturé par le titulaire.

# DELAI D’INTERVENTION

Le délai d’intervention pour dépannage sera au plus tard dans les **8 heures** qui suivront l’appel téléphonique.

# PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-FCS, des pénalités de retard sont prévues dans les conditions ci-dessous.

* En cas de dépannage si l’entreprise n’est pas intervenue dans les délais mentionnés à l’article 6 une pénalité de 20 euros HT par heure de retard lui sera appliquée.
* Dans le cas du non-respect du planning de maintenance prévisionnel, une autre date d’intervention sera définie par INRAE. La pénalité sera de 150 euros HT par jour de retard à compter de cette date si celle-ci n’est pas respectée.
* Les pénalités de 150 € HT seront également appliquées en cas de non remise des bons d’intervention et par compte rendu manquant dans les délais prescrits

# QUALIFICATIONS REQUISES

L’entreprise soumissionnaire devra fournir une attestation portant mention des spécialités pour laquelle elle est qualifiée et reconnue comme telle par l’organisme professionnel auquel est rattaché sa profession.

# HYGIENE ET SECURITE, QUALITE, DEVELOPPEMENT DURABLE

## Plan de prévention

Le titulaire s’engage à respecter le ou les règlement(s) intérieur(s) en vigueur au sein de l’INRAE, ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à l’hygiène et à la sécurité.

A la signature du contrat un plan de prévention sera établi pour une (1) année. Celui-ci devra être réactualisé chaque année à la date anniversaire du contrat.

## Qualité

La propreté des locaux incombe au titulaire du présent marché au fil de ses interventions, à savoir :

- Le titulaire doit laisser les locaux propres et libres de tous déchets pendant et après l’exécution de ses travaux et interventions dont il est chargé

- Le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu’il a salies ou détériorées

En cas de non-respect de ces exigences INRAE se réserve la possibilité, après simple demande non suivie d’effet dans la semaine suivante, de faire intervenir, aux frais du titulaire, une entreprise de nettoyage extérieure.

- Le titulaire a la charge de l’enlèvement de ses déblais et de leur transport jusqu’aux installations d’élimination ou de tri sélectif des déchets, selon la règlementation en vigueur.

Concernant les fluides récupérés et détruits ceux-ci devront faire l’objet d’un bordereau de Suivi des Déchets.

## Démarche RSE

Dans le cadre de la mise en place d’une démarche de développement durable et de critères d’ « éco responsabilité », l’INRAE souhaite que les entreprises s’impliquent également dans ce contexte.

# DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ)

La durée d’exécution du marché est de un (1) an. La date de début des prestations sera la date de notification du présent contrat.

Il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée maximale n’excède 48 mois, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties, 2 mois avant l’échéance et ce par lettre recommandée avec accusé réception.

# VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

*Néant*

# ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

## Prix du marché

Le prix forfaitaire des prestations est de **…………** € hors taxes, soit avec une TVA de **…….**% un prix de **………...** € TTC.

Ce marché est conclu à prix *« révisable »* selon une formule à définir à partir d’un index ou d’un ou plusieurs indices (annexe 3).

Les prix sont indiqués dans le bordereau des prix qui fait partie intégrante du présent marché.

Les prix sont forfaitaires et fermes la 1ere année

***« Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché si la hausse induite par la révision des prix est supérieure à 3% par an ».***

## Echéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif après service fait (à terme échu).

## Modalités de paiement

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l’heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par l’INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

* Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
* Le numéro du marché
* Les prestations réalisées ou fournitures livrées
* Le montant HT des prestations ou fournitures
* Le taux et le montant de la TVA
* Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L’ordonnateur chargé d’émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE PACA.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque : ………………………………

Code Banque :…………………………..

Code Guichet : ……………………….

Compte n° :………………………

Clé :……………………….

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus

# AVANCE

« Sans objet ».

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

« Sans objet ».

# GARANTIE

*« Sans objet ».*

# RESILIATION DU CONTRAT

Tout manquement constaté dans ses obligations telles que décrites au présent contrat sera notifié au prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception. Si le prestataire ne les a pas remplies dans les quinze jours suivant la réception de la lettre recommandée, INRAE pourra résilier le contrat de plein droit aux torts du prestataire. En cas de résiliation du marché par INRAE, le prestataire sera rémunéré des prestations terminées et admises et, d’autre part, des prestations en cours d’exécution dont INRAE accepte l’achèvement.

# LITIGES

En cas de désaccord, le représentant du pouvoir adjudicateur apportera une réponse par écrit à la sollicitation du titulaire

En cas de différend né à l’occasion de l’exécution du présent marché, les parties s’efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

À défaut d’accord, le tribunal administratif est seul compétent.

# ANNEXES

Annexe 1 : Liste des équipements installés

Annexe 2 : Prestations à réaliser

Annexe 3 : Bordereau des prix

1. *Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Rayer la mention inutile* [↑](#footnote-ref-2)